



RÈGLEMENT CATÉGORIE PFE « ARCHITECTES EN HERBE »

PRIX D'ARCHITECTURE DE LA RÉUNION 2026

Le Prix d'Architecture de La Réunion (PAR) a pour objet de primer les réalisations architecturales de qualité sur le territoire de l'île de la Réunion. Il est organisé par la maison de l'architecture de La Réunion en partenariat avec l'Ordre des architectes Réunion - Mayotte.

Les réalisations seront classées en plusieurs catégories dont la catégorie spéciale «projet étudiant». En parallèle de ces prix et dans une démarche d'ouverture, deux prix spéciaux sont délivrés : celui du grand public et du jeune public.

RÈGLEMENT SPÉCIAL : CATÉGORIE PFE

Ce prix est réservé étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure d'architecture de La Réunion.

Il a pour objectif de donner une reconnaissance professionnelle de leurs travaux à de jeunes architectes et d'encourager leur capacité d'innovation.

Suite à leur sélection par le jury , 3 projets PFE 2025 et 3 projets PFE 2026 seront rendus publics et exposés.

Ils seront présentés au sein du catalogue du PAR 2026, diffusé auprès des professionnels de la construction, des élus locaux et du grand public.

La maison de l'architecture de La Réunion se réserve la possibilité d'organiser une exposition itinérante présentant l'intégralité des projets lauréats des PFE 2025 & PFE 2026, afin d'offrir au grand public un panorama de la création architecturale.

Cette exposition sera inaugurée lors de la **Biennale Internationale d'Architecture Tropicale (BIAT)** le **6 novembre 2026**. Elle sera ensuite présentée dans les médiathèques des différentes communes de l'île qui en feront la demande.

Article 1 - CONDITIONS DE CANDIDATURE ET D'ADMISSION

- Pour soumettre sa candidature, l'étudiant doit **obligatoirement** être adhérent à la maison de l'architecture de La Réunion pour l'année 2026 (Tarif étudiant : 5 euros) >> **[adhérez en ligne via le site internet maisondelarchitecture.re](https://maisondelarchitecture.re)**. L'inscription au concours est gratuite.
- Pour être validé tout dossier de candidature doit être complet, conformément aux éléments du dossier détaillés dans l'article 6.
- Le projet devra avoir été soutenu devant le jury de PFE de l'ENSA-Réunion en 2025 ou 2026 uniquement.



Article 2 - CALENDRIER

Date limite d'envoi des projets : jeudi 23/07/26

Jury : juillet 2024

Remise des prix : 6 novembre 2026 en clôture de la BIAT

Possible exposition itinérante et publications : 2026

Article 3 – JURY

Le jury sera pluriel, constitué de personnalités d'horizons différents sensibilisées à l'architecture et l'aménagement à la Réunion. Il sera composé en majorité d'enseignants de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de la Réunion.

Article 4 - SÉLECTION ET DÉSIGNATION DES LAURÉATS

À la réception des candidatures, le jury 3 projets pour chaque catégorie : PFE 2025 et PFE 2026. Ces projets seront ensuite rendus publics (catalogue, éditions, web) et exposés. Ils seront présentés au sein du catalogue du PAR 2026. Lors de la cérémonie de remise des prix, le projet «super-lauréat» de la catégorie sera honoré d'un prix et d'un trophée remis en direct par l'un des partenaires de l'évènement.

Article 5 - CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury, souverain en matière de critères, prendra toutefois particulièrement en compte la problématique environnementale, sociétale et les démarches de projets vertueuses.

Article 6 - DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures sont effectuées exclusivement en ligne.

Pour déposer leur candidature, les candidats sont invités à remplir le formulaire présent sur le site de la maison de l'architecture, à l'adresse : <https://maisondelarchitecture.re/candidater-au-par-etudiant-2026/>



Les éléments du dossier de candidature :

- * Nom du projet
 - * Lieu et adresse du projet
 - * Texte de présentation du projet (1500 caractères maximum)
 - * Nom et coordonnées de l'étudiant candidat (mail + téléphone)
- Les panneaux présentés au jury de PFE (format pdf)
 - Le rapport de présentation du projet présenté au jury de PFE (format pdf)
 - Photos de la maquette présentée au jury de PFE (format jpg)

Précaution à prendre :

» Mentionner le nom du candidat et la référence du projet dans le nom des fichiers

La maison de l'architecture se réserve le droit d'harmoniser les textes reçus de la part des différents candidats pour leur publication au sein du catalogue et de l'exposition.

La candidature complète devra être envoyée au plus tard le **23/07/2026**.

Article 7 - DROITS A L'IMAGE

Chaque candidat accepte que le Comité d'organisation du PAR enregistre et conserve les informations à caractère nominatif et/ou personnel la concernant, ainsi que les images. Le Comité d'organisation se réserve le droit d'utiliser ces éléments dans le cadre du PAR.

Le candidat confirme son intérêt et son accord pour la médiatisation qui pourrait résulter de sa participation au PAR. Il est parfaitement conscient des conséquences pouvant résulter de cette éventuelle médiatisation, qu'il déclare parfaitement assumer.

Cet évènement pourra être filmé et/ou photographié et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que support presse/magazine, communication digitale...

Article 8 - RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le candidat doit fournir des renseignements sincères et exacts au Comité d'organisation du PAR. Toute fausse déclaration pourra entraîner sa disqualification du PAR.

La participation au présent concours vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.



Article 9 - COMITÉ D'ORGANISATION

Ce Prix d'Architecture de la Réunion est organisé par la Maison de l'architecture de La Réunion en partenariat avec l'Ordre des architectes Réunion -Mayotte.

Le comité d'organisation est composé de :

Yves-Michel Bernard, Paloma Farrudja.

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser par mail à :
support@maisondelarchitecture.re